

# Oneg Chabat n° 48

## « le Délice du Chabat »

Diffusé par

Yechivat Torat H'aïm CEJ Nice

"pour la gloire d'Hakadoch Barouh' Hou"

### L'utilisation d'une serviette

A-t-on le droit de s'essuyer avec une serviette le jour de Chabat ? La question peut paraître quelque peu bizarre, mais nous allons voir que la chose n'est pas si simple. N'oublions pas que respecter Chabat c'est dans les moindres détails des gestes quotidiens les plus banals. Pratiquer Chabat c'est s'assurer que les comportements les plus ordinaires sont conformes à la halah'a...

*Rav Ben Tzion Elgazi chalita (Tsourba Méribanan)* propose l'analyse suivante :

Bien qu'il soit interdit de mouiller un vêtement ou tout tissu le jour de Chabat, puisque cela nettoie ne serait-ce que partiellement ses salissures, le Orh'ot Chabat écrit que si lorsqu'on mouille le tissu cela ne le libère pas de sa salissure mais au contraire cela va le salir davantage il sera permis de le mouiller, par conséquent lorsqu'on essuie ses mains ou son corps sur une serviette, ou lorsqu'on essuie l'eau qui serait tombée par terre, la chose est permise le jour de Chabat puisque tout ceci ne lave pas le vêtement, bien au contraire cela le salit davantage.

Yalkout Yossef nuance la permission : lorsqu'on se lave les mains le jour de Chabat, il est convenable d'enlever au maximum l'eau qu'il y a sur les mains, en les frottant l'une contre l'autre, avant de s'essuyer avec une serviette. Toutefois cela ne s'impose pas d'après la halah'a. De même une personne qui s'est lavée à l'eau froide il convient d'attendre quelques instants avant d'essuyer son corps avec la serviette. Là aussi ce n'est pas une sévérité qui s'impose puisque mouiller une serviette de cette façon ça ne la nettoie pas mais la salit davantage.

Par ailleurs au traité Chabat 113B les Sages interdisent de mouiller un vêtement de peur qu'on en vienne à l'essorer ; mais, comme le précise le Talmud traité Chabat 147B il n'est pas interdit de s'essuyer avec une serviette à cause de cette crainte, parcequ'il y a risque d'essorer un vêtement dont on est gêné par le fait qu'il soit trempé ce qui n'est pas le cas pour une serviette - selon le Gaon de Vilna ; ou parce que la quantité d'eau absorbée dans la serviette est minime et il n'y a donc pas de risque à ce qu'on vienne à essorer sa serviette

– selon le Eliyahou Raba ; ou plus pragmatique comme l'explique le Maguen Avraham, les Sages ne peuvent pas nous interdire de s'essuyer avec une serviette le jour de Chabat cela n'est pas possible de ne pas s'essuyer !. Le Choulh'an Arouh' O"H 301-48 permet de s'essuyer avec une serviette mais précise que s'il y a risque d'essorage la chose sera interdite.

### La Bénédiction du Chabat

*Rav Meir Tsvi Bergman chalita (tiré du feuillet Savrei Maranan)* explique : Bien que Chabat soit le dernier jour de la semaine, l'objectif de la création, c'est depuis le Chabat que la semaine qui arrive est bénie ! De la fin il devient le début. Dans le chant "hachomère chabat haben im habat" on compare le Chabat "kéminh'a âl mah'avat" – telle une offrande sur la poêle ! Quel est ce parallèle ? L'offrande sur la poêle était une offrande que chaque cohen devait apporter au Temple lorsqu'il allait effectuer le service sacré pour la première fois ; Chabat est telle cette offrande et devient l'ouverture de la semaine et influe toute la semaine à venir alors qu'il occupait la dernière place de la semaine.

*(nb : mais il me semble qu'on peut effectivement dire que Chabat est la bénédiction de la semaine passée ! c'est-à-dire que si chaque jour de la semaine on se prépare au Chabat qui arrive alors on connaît la bénédiction, la bénédiction du présent dépend du Chabat à venir... Il ne faut pas dire si tu fais Chabat tu auras la bénédiction, mais il faut plutôt affirmer tu auras la bénédiction cette semaine si tu feras le Chabat qui arrive...)*

**Avec l'aide de D'IEU nous arrivons bientôt au**

**50<sup>ème</sup> numéro du "Oneg Chabat"**

**N'hésitez pas à nous envoyer remarques,  
questions, témoignages, réflexions  
sur le thème du Chabat**

**A l'adresse mail [lekhadodinice@yahoo.com](mailto:lekhadodinice@yahoo.com)**

\*\*\*\*\*

**Faites un don pour exhaler le plus largement  
possible le Délice du Chabat**

**CEJ 31 avenue Henri Barbusse 06100 Nice**

### Entouré du Chabat

Pour le kidouch de samedi matin on a l'habitude de réciter des versets tirés de Chémot 31-16. On y dit notamment « Les Enfants d'Israël observeront le Chabat pour faire du Chabat une alliance éternelle pour leurs générations », que nous indique les mots "pour leurs générations" ?

*Rav Chlomo Lewinstein chalita (Oumatok Haor)* rapporte au nom du Zohar que le mot "lédorotam" (pour leurs générations) peut se lire "lédiratam" – pour leurs habitations ; c'est-à-dire si le Chabat arrive et trouve la demeure préparée pour l'accueillir alors il reste la chose ressemble à un marié qui prépare sa maison pour accueillir l'arrivée de la mariée. *(nb : Il faut imprimer une ambiance "chabatique" dans la maison avant que Chabat n'arrive afin de l'accueillir dignement, et lorsque Chabat reste alors il nous investit de toute sa bénédiction...)*

Le *H'idouché Harim* traduit l'idée d'habitation différemment – il faut que l'homme habite à l'intérieur du Chabat *(nb : il faut être habité du Chabat)*, de la même façon que la demeure de l'homme l'entoure de tous les côtés ainsi le Chabat doit nous entourer *(nb : cela veut dire que Chabat tel un vêtement, une habitation, doit nous animer dans quelque geste soit-il, quoi qu'on fasse le jour de Chabat on doit s'assurer qu'il est imprimé de l'esprit du Chabat et tout au moins qu'il ne contient pas une infraction quelconque du Chabat)*.

Mais, rappelle le *H'idouché Harim*, n'oublions pas que "lédorotam" renferme la notion de "transmission aux générations à venir" – c'est-à-dire que l'homme doit faire Chabat de telle façon à s'assurer que ses descendants continuent de le pratiquer ; et de conclure, ces deux idées sont liées – autant que l'homme habite le Chabat c'est autant d'assurance que sa génération poursuivra sa pratique

**Horaires Chabat Kodech 5778/2018**

**vendredi 16 février-1<sup>er</sup> adar**

**entrée de Chabat 17h44**

**\*récitez la bénédiction AVANT d'allumer les nérotés\***

**samedi 17 février – 2 adar**

**fin de Chabat 18h46 Rabénou Tam 19h07**